



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres

75006 PARIS

tél : 01.42.500.219

fax : 01.42.50.68.14

Règlement du championnat « World Sex Championship »

Article 1. ORGANISATION

La SOCIETE GALBETTE SARL au capital de 29.610 Euros Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B.431.366.400

Dont le siège social se trouve 99, rue de Sèvres 75006 Paris

Organise du 1^{er} SEPTEMBRE 2011 au 31 décembre 2012 un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dénommé : " **World Sex Championship** "

Ce jeu est accessible uniquement aux adresses Internet : <http://www.world-sex-championship.com>

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne de plus de 21 ans domiciliée en Europe ou au Etats-Unis à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ou de leurs parents ou alliés directs ou indirects jusqu'au 6^{ème} degré inclus, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Le participant est seul responsable des éléments qu'il communique à GALBETTE et dont il autorise l'usage par GALBETTE dans le cadre de ce concours. Le participant déclare qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle et de toutes les autorisations de diffusion et de consultation internationales des images, textes, vidéos et documents de toute nature diffusés auprès de la société Galbette. D'une manière générale, le participant garantit expressément GALBETTE contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre de GALBETTE au titre des éléments qu'il aurait transmis, de leur utilisation par lui-même ou par des tiers. Le participant s'engage, à ce titre, à prendre en charge ou à rembourser, à première demande, l'ensemble des sommes, frais, honoraires d'avocats, dommages et intérêts et dépens qui pourraient être encourus ou auxquels pourrait être condamnée GALBETTE du fait de ces revendications ou contestations et a indemniser GALBETTE pour tout préjudice direct et/ou indirect liée a cette condamnation. Le participant garantit GALBETTE qu'il respecte, par sa participation, les lois et règlements en vigueur en Europe et aux Etats-Unis, notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, le commerce, l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle. GALBETTE ne pourra assurer qu'une prestation de mise en ligne des éléments fournis par le participant, sans en contrôler la légalité. A ce titre, le participant doit s'assurer que ces éléments sont conformes à l'ordre public, aux normes de bonnes mœurs et aux règles légales, administratives ou déontologiques des pays de déroulement du jeu. Il lui appartient de s'entourer des garanties appropriées.



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres
75006 PARIS
tél : 01.42.500.219
fax : 01.42.50.68.14

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : <http://www.world-sex-championship.com> afin de prendre connaissance du règlement de notre jeu. Ils devront ensuite nous envoyer par mail à l'adresse contact@worldsexchampionship.com l'adresse Internet de leur site web de vidéo pornographiques amateurs préféré.

A la clôture du concours le site le plus plébiscité sera désigné comme « Champion du Monde de Sexe » ou « World Sex Champion ».

L'organisateur du jeu tirera au sort un participant parmi les participants du jeu en ligne ayant désigné le site web le plus plébiscité.

ARTICLE 4. LES PRIX

Le gagnant remportera :

- Un bon d'achat de la société Galbette d'une valeur de 100 euros. Ce bon est à utiliser dans un délai de 6 mois après son émission et pour une prestation de création de site web.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des prix seront données en temps utile aux gagnants.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, La Société GALBETTE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La Société GALBETTE décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Tout lot non réclamé dans le délai de six mois après la date du tirage au sort pourra être considéré par la société Galbette comme abandonné par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Sur internet, la participation est limitée à une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même prénom, même @mail).

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la SOCIETE GALBETTE, afin de lui permettre de participer aux tirages au sort.



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres
75006 PARIS
tél : 01.42.500.219
fax : 01.42.50.68.14

Une personne qui se serait créé plusieurs e-mails avec le même nom, ou la même adresse pourra être disqualifiée et dans ce cas ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement peuvent entraîner la disqualification du joueur.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par personne (même adresse email). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Un TIRAGE AU SORT sera effectué début 2013 par l'organisateur du jeu qui désignera LE GAGNANT parmi les participations en ligne reçues sous conditions exposées à l'article 3.

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier du lot gagné, le lot ne sera pas remis en jeu. Il pourra être transféré à une tierce personne avec l'accord de la société Galbette.

Le lot ne peut pas être vendu à une tierce personne.

Chaque gagnant sera prévenu des modalités pour bénéficier de son lot par e-mail dans un délai de 16 semaines à compter de la date du tirage au sort de l'opération.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi « Informatique et Libertés » qu'il peut exercer auprès de la Société GALBETTE, 99 rue de Sèvres 75006 Paris.

Sur autorisation de la part des participants en participant au concours, la SOCIETE GALBETTE se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires ou de démarcher les participants à des fins commerciales.

La SOCIETE GALBETTE et ses partenaires pourront adresser par courrier, par téléphone ou par mail aux participants des propositions commerciales si ceux-ci l'ont accepté en participant au concours.



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres
75006 PARIS
tél : 01.42.500.219
fax : 01.42.50.68.14

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET CONTESTATION DU JEU

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SARL Galbette – 99, rue de Sèvres 75006 Paris

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement des frais de connexion.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif lent en vigueur (0,54 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SARL Galbette – 99, rue de Sèvres 75006 Paris

En n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres
75006 PARIS
tél : 01.42.500.219
fax : 01.42.50.68.14

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le Gagnant, notamment ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation



Agence de communication Prestations multimédia Internet

www.galbette.com

99, rue de Sèvres
75006 PARIS
tél : 01.42.500.219
fax : 01.42.50.68.14

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.



GALBETTE

www.galbette.com

99, rue de Sèvres

75006 PARIS

tél : 01.42.500.219

fax : 01.42.50.68.14

Agence de communication Prestations multimédia Internet

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système



GALBETTE

www.galbette.com

99, rue de Sèvres

75006 PARIS

tél : 01.42.500.219

fax : 01.42.50.68.14

Agence de communication Prestations multimédia Internet

informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 1er février 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par @mail.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

La SOCIETE GALBETTE sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la SOCIETE GALBETTE – 99, rue de Sèvres 75006 Paris

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Daniel FERY - Christian KREMMER - Stéphane THESE, 8 Avenue Louis Jourdan - 1er étage (ascenseur) B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX. Il peut être consulté sur le www.gagnezvotresite.com



GALBETTE

www.galbette.com

99, rue de Sèvres

75006 PARIS

tél : 01.42.500.219

fax : 01.42.50.68.14

Agence de communication Prestations multimédia Internet
